



REPUBLIQUE MALAGASY

Ministère de l'Intérieur

DIRECTION GÉNÉRALE

N° 610-A/2026/20

ARRETE

Le Directeur Général de l'Administration Interne, en vertu de ses attributions, a arrêté ce qui suit :

CHAPITRE I

Article 1er - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

60 - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

6 - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

Article 2 - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

Article 3 - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

19 - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

30 - Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

(S)

Le Directeur Général de l'Administration Interne

Le Directeur Général de l'Administration Interne a arrêté ce qui suit :

